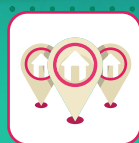


Le Conseil départemental  
des Vosges présente



# Mon 1<sup>er</sup> appart Mode d'emploi



# Mes notes :



*Les informations mentionnées  
dans les différentes fiches  
actions concernent des  
locations vides.*





## Comment trouver un appart ?

### Sur internet

- ➡ Site de la commune (liste de logements privés disponibles sur la commune)
- ➡ Sites internet des bailleurs sociaux :
  - vosgelis.fr
  - toit-vosgien.com
  - epinal-habitat.com
- ➡ monbailleur.fr
- ➡ leboncoin.fr (attention aux annonces frauduleuses)

### Par mon employeur

- ➡ Si je suis salarié, je peux me rapprocher de mon employeur. Il peut me mettre en contact avec ACTION LOGEMENT [www.action.logement.fr] qui peut m'aider à trouver un logement.

### Par une agence immobilière

- ➡ Je dois déposer un dossier et fournir un certain nombre de documents.
- ➡ Je devrais régler des frais d'agence si je trouve un logement par ce biais là.
- ⚠ Sur l'annonce d'une agence immobilière doit apparaître le classement énergétique et climatique.

### Par un notaire ou un huissier

- ➡ Je devrais régler des frais de notaire si je trouve un logement par ce biais là.

### Panneaux d'affichage dans la rue

- ➡ Je dois être vigilant à la source d'information (particulier, agence immobilière...)

## Comment faire quand on a trouvé une annonce qui nous intéresse ?

### Pour le logement public «dit social»

- ➡ Je dépose un dossier de demande unique de logement : Possibilité de télécharger le formulaire de demande de logement social, formulaire Cerfa n° 14069\*05 téléchargeable sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), à la rubrique : Logement Location d'un logement HLM//Demande de logement.
- ➡ Je peux déposer mon dossier auprès d'un bailleur. C'est lui qui fera le lien avec les autres bailleurs en fonction des communes et quartiers souhaités.

### Pour le logement privé «particuliers ou agence immobilière»

- ➡ Je contacte la personne par le biais du numéro de téléphone ou du mail.
- ➡ Je conviens d'un rendez-vous et je m'y rends de préférence accompagné d'une personne qui me donnera des conseils et son avis sur le logement.





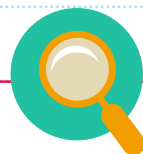
# Mes notes :



**Pour info :** Il est possible de faire une estimation du montant de l'aide au logement à laquelle vous pourriez prétendre sur le site de la CAF



**Pour info :** le DPE est un document que doit vous fournir obligatoirement le propriétaire. Ce document permet de vous indiquer le niveau d'isolation du logement en vous renseignant sur la quantité d'énergie consommée dans l'appart. Ainsi, plus la lettre est proche du A, plus le logement est isolé. En moyenne dans les Vosges, les logements se situent entre C et D.



**Pour info :**  
**Réseau d'eau public :**  
la facture est à régler au Trésor public, il n'y a pas de mensualisation possible.  
**Réseau d'eau privé :**  
la facture est à régler à une entreprise privée, il y a possibilité de se mensualiser.





## Les questions à se poser et à poser lors des visites

### Les questions à se poser / Les 3 points de vigilance

#### Le logement est-il décent ?

- Y a-t-il une installation de chauffage ? Est-elle aux normes ?
- La luminosité naturelle est-elle suffisante pour que je n'ai pas besoin d'allumer la lumière électrique ?
- L'installation électrique est-elle aux normes ? (Fils électriques dénudés, prises non conformes...)
- Y a-t-il présence de plomb ou d'amiante dans les peintures ou les tuyaux ? (Demander les différents diagnostics)

#### L'environnement est-il satisfaisant ?

- Proximité des services, écoles, transport en commun...
- Proximité de mon lieu de travail, de formation...

#### Quel est l'état du logement, est-il bien entretenu ?

- Y a-t-il des traces d'humidité sur les murs, autour des fenêtres ? (Attention cela signifie qu'il peut y avoir des problèmes d'aération ou d'infiltrations d'eau !)
- Les pièces type cuisine, salle de bains, toilettes sont-elles équipées de grilles d'aération permettant une bonne ventilation dans l'appartement ?
- Si le logement est équipé d'une chaudière, a-t-elle été révisée régulièrement (1 fois par an) ?

### Les questions à poser

#### A propos du loyer et des charges :

- Pour savoir si le logement est adapté aux ressources, il faut que le taux d'effort ne dépasse pas 30% des ressources totales.
- Calcul du taux d'effort (R 441-3-1 du code de la consommation et de l'habitation) : 
$$(\text{loyer} + \text{charges mensuelles} - \text{aide au logement}) \times 100 / \text{ressources mensuelles hors aide au logement estimée}$$
- A quelle date dois-je payer mon loyer et comment (espèce, prélèvement...) ?
- Y a-t-il des charges locatives à régler ? Si oui à quoi correspondent-elles ? (entretien des communs, électricité des communs, ordures ménagères....)

#### A propos de l'isolation du logement :

- Le propriétaire a-t-il réalisé un diagnostic énergie (DPE) ? Si oui, quelle est la classe énergétique du logement (A, B, C, D...) ?
- Les fenêtres sont-elles en double vitrage ? (si simple vitrage : risque de perte de chaleur par les fenêtres et risque de logement bruyant)
- A quelle énergie fonctionne le chauffage ? Quel montant payait l'ancien locataire pour sa consommation de chauffage ? (à savoir que le mode de chauffage le plus coûteux est le gaz citerne)

#### En ce qui concerne les charges « annexes » au logement :

- Comment paie-t-on les ordures ménagères ? (intégrées dans les charges locatives ou redevance incitative)
- La consommation d'eau dépend-elle d'un réseau public ou d'un réseau privé ?

#### Questions d'ordre pratique :

- Où se situent les compteurs de gaz et d'électricité ? En ai-je l'accès ?
- Est-ce qu'il y a un ramassage des sacs jaunes (tri) ? Si oui quel jour ?
- Qui entretient les communs ? Si ce sont les locataires, y a-t-il un roulement ?



# Mes notes :

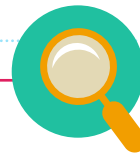


**Attention** à ne pas confondre  
le dépôt de garantie et la caution



**ACTION LOGEMENT**  
23 C avenue Gambetta  
88 000 ÉPINAL  
Tél. agence : 03 56 32 12 57  
n° de plateforme : 09 70 800 800 (9h/18h)  
ou possibilité de contacter  
Action Logement via un formulaire de  
contact (contact sous 48h)  
→ [actionlogement.fr/poser-votre-question](https://actionlogement.fr/poser-votre-question)

**Pour info :**  
L'Avance LOCA PASS® est une aide  
permettant de prendre en charge tout ou  
partie du dépôt de garantie demandé par  
votre bailleur. Pour y prétendre, je dois  
répondre à certains critères  
Pour en savoir plus, je prends contact  
avec **ACTION LOGEMENT**.



Quelque soit le type de logement :  
Privé - Résidence universitaire -  
Foyer de Jeunes Travailleurs - Logement  
social (étudiant ou alternant)...  
**ACTION LOGEMENT** peut se porter garant  
pour vous (gratuit pour le locataire et le  
bailleur) selon critères d'éligibilités.



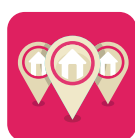
→ Je dois penser à informer la CAF de tout  
changement dans ma situation.



**Pour en savoir plus :**  
je prends contact avec **ACTION LOGEMENT**  
→ [action.logement.fr](https://action.logement.fr)



**Bon à savoir :**  
retrouver les aides dans  
→ [alternant.actionlogement.fr](https://alternant.actionlogement.fr)





**J'ai trouvé mon appart' !**

## Maintenant je fais quoi, je paie quoi et comment ?

### Le dépôt de garantie :

C'est la somme que je dois verser à l'entrée dans l'appart.

Elle sert de caution en cas d'impayés de loyers ou de charges, mais aussi réparations dues aux dégradations commises etc...

Son montant ne doit pas dépasser un mois de loyer hors charges !

### Comment financer le dépôt de garantie ?

- ➡ Avec un apport personnel (épargne)
- ➡ Avec un soutien familial
- ➡ Avec l'Avance LOCA PASS®
- ➡ L'intervention du FSL est subsidiaire et intervient en dernier recours après activation des dispositifs de droit commun. Pour cela, je peux m'adresser à la MSVS de mon secteur.

### Le cautionnaire, à quoi ça sert ?

Cela permet de rassurer le bailleur quant au paiement du loyer. Il arrive souvent que le bailleur réclame la caution d'une tierce personne, qui s'engagera à payer le loyer au cas où il y aurait un problème.

### Qui solliciter pour être cautionnaire ?

- ➡ Parents ou autres proches
- ➡ ACTION LOGEMENT avec le dispositif Garantie Visale (sous conditions) en demandant la certification du visa avant la signature du bail (se rendre sur le site [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)).
- ➔ Testez votre éligibilité sur [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr) ou [visale.fr](http://visale.fr).

### GLI ou VISALE ?

➡ Le propriétaire peut souscrire une assurance nommée **Garantie des Loyers Impayés** [GLI] ou adhérer au dispositif **Visa pour le Logement et l'Emploi** [VISALE] ➔ [visale.fr](http://visale.fr)



- ➔ Le locataire et le bailleur doivent valider leur visa en ligne avant la signature du bail.
- ➔ Le contrat de cautionnement Visale est exclusif, nul besoin d'autre garantie.
- ➔ Si le bailleur ne connaît pas le dispositif Visale, n'hésite pas à lui transmettre les coordonnées d'Action Logement

## Les aides au logement

### L'Aide Personnalisée au Logement [APL]:

Dès que j'ai trouvé mon appart, je peux faire ma demande d'aide au logement à la CAF (ou MSA) soit par internet soit par écrit.

- ➡ Je n'ai pas droit à l'aide au logement le 1<sup>er</sup> mois d'occupation du logement si je n'étais pas allocataire avant.
- ➡ Mon allocation est versée à terme échu ➔ l'aide au logement de sept. est versée le 5 oct.
- ➡ Mon propriétaire peut demander à recevoir directement l'aide au logement sur son compte. Je devrai régler le résiduel (la différence).

### L'Aide Mobili-Jeune® :

- ➡ C'est une aide financière dédiée aux jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance aux revenus ne dépassant pas 80% du SMIC (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise de secteur privé, sous forme de subvention, sans frais et non remboursable.
- ➡ C'est une subvention jusqu'à 100 €/mois pour alléger ton loyer pendant la durée de ta formation en alternance.
- ➡ Changement de résidence principale pour se rapprocher du lieu d'apprentissage (au moins 70 km à vol d'oiseau ou plus de 40 mn) ou prendre un second logement.



# Mes notes :



→ Le bail est un document obligatoire.

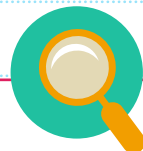


Le bailleur est tenu de présenter le **Diagnostic de performance énergétique [DPE]** lors de la signature du bail. Depuis le 1<sup>er</sup>/07/2021 ce document est opposable.



**Pour info :**

L'état des lieux doit être daté et signé par le propriétaire et le locataire et doit être annexé au bail.



→ Il faut conserver une copie de l'état des lieux d'entrée.







## Ça fait un bail !

### Le bail :

Il fixe les règles d'occupation du logement, il indique vos obligations en tant que locataire et celles du propriétaire. (réf. loi du 6 juillet 1989)

### La durée du bail :

La durée minimale est de 3 ans renouvelables ou 6 si le propriétaire est une société.

### Le bail doit obligatoirement indiquer :

- ➡ Le nom et l'adresse du propriétaire
- ➡ Le nom du locataire
- ➡ La durée de la location et la date à partir de laquelle le locataire peut entrer dans le logement
- ➡ La description du logement (nombre de pièces, surface...)
- ➡ Le montant du loyer, la date et le mode de paiement ainsi que les conditions de révision de son montant
- ➡ Le montant du dépôt de garantie
- ➡ Les conditions de résiliation du bail

### Quelques conseils :

- ➡ Lire attentivement le contrat
- ➡ Le contrat doit être rédigé et écrit, daté et signé par vous-même et le propriétaire, en 2 exemplaires.
- ➡ Conserver une copie du bail une fois qu'il est signé.

## L'état des lieux

### À quoi ça sert ?

C'est un document écrit dans lequel le propriétaire et le locataire décrivent le local loué, ses équipements et son état, pièce par pièce.

En cas de désaccord, il est possible de faire appel à un huissier (les frais sont partagés par moitié entre le locataire et le propriétaire).

Il est possible d'ajouter des éléments jusqu'à 10 jours après l'état des lieux (adresser un courrier en recommandé). Durant le 1er mois de la période de chauffage, vous pouvez demander que l'état des lieux soit complété par l'état des éléments de chauffe.

### À l'entrée dans le logement, lors de la remise des clés :

- ➡ Il faut décrire toutes les pièces, les sols, les murs, les plafonds. Pensez à indiquer les trous et enfoncements dans les murs, l'état de la peinture ou de la tapisserie...
  - ➡ Les équipements doivent également être énumérés et décrits : radiateurs, placards, portes, fenêtres, volets, chauffe-eau, nombre de prises électriques, etc...
- Enfin, n'oubliez pas d'effectuer des relevés des différents compteurs (eau, électricité, gaz).



# Mes notes :



**Pour info :**

Le propriétaire n'a pas le droit d'imposer un mode de paiement.



**Pour info :**

Le décret n°87-713 du 26 août 1987 définit l'ensemble des charges récupérables. Vous pouvez le consulter sur  
→ [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)



→ Payer c'est bien mais se mensualiser c'est mieux !

Cela peut faciliter la gestion de mon budget. Si je ne peux pas me mensualiser, il faut que je fasse attention à garder de l'argent de côté pour pouvoir régler les factures à venir !





## Je suis dans mon appart !

### Le loyer

- ➔ Je dois payer mon loyer tous les mois à la date indiquée sur le bail, car j'occupe l'appart' de mon propriétaire.
- ➔ Une augmentation de loyer est possible une fois par an, si cela est prévu dans le bail et selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE !

### Les charges locatives

- ➔ Ce sont des dépenses que le propriétaire paie et dont il me demande le remboursement car elles correspondent à l'usage du logement :
  - ➔ l'électricité des communs,
  - ➔ l'eau,
  - ➔ le chauffage collectif,
  - ➔ les équipements divers du bâtiment,
  - ➔ les ordures ménagères...
- ➔ Les charges doivent être régularisées au moins une fois par an. Si les provisions sont supérieures aux dépenses réelles, le propriétaire doit me reverser le trop-perçu, dans le cas contraire, je dois verser un complément.

### Les charges liées à l'appart

- ➔ La redevance incitative.
- ➔ La révision de la chaudière (si elle n'est pas incluse dans les charges du propriétaire).
- ➔ Le ramonage de la cheminée (si chauffage au bois).

### Les différents moyens de paiement

- ➔ **Le Titre Interbancaire de Paiement :** Il remplace le chèque. Je signe et date le TIP envoyé avec la facture puis j'affranchis l'enveloppe jointe et l'envoie à l'organisme en question. Si mes coordonnées ne figurent pas sur le TIP, je dois penser à joindre un RIB.
- ➔ **Le virement :** Je transmets à ma banque les coordonnées bancaires de l'organisme concerné, je remplis le montant et je signe.
- ➔ **Le chèque bancaire :** Ne pas oublier de préciser ses références au dos du chèque.
- ➔ **Le paiement en ligne ou par téléphone :** Je dois transmettre mon numéro de carte bancaire, il faut alors faire attention aux arnaques et vérifier si je suis sur un site sécurisé !
- ➔ **Le paiement par mandat cash :** En me déplaçant directement auprès de l'organisme concerné ou en envoyant le montant par mandat cash. Le mandat cash est utilisé pour transférer des espèces à partir de n'importe quel bureau de Poste en France. Attention, le mandat cash n'est pas gratuit !
- ➔ **Le paiement en espèce :** Demander impérativement un reçu pour conserver une trace écrite du paiement.
- ➔ **Le prélèvement automatique :** Simple et pratique, le montant de la facture est prélevé automatiquement chaque mois.
- ➔ **La mensualisation :** C'est le prélèvement mensuel d'une même somme sur le compte bancaire. Une facture de régularisation m'est transmise chaque année afin que je règle le complément de la facture réelle ou que l'on me redonne le montant trop-perçu par l'organisme. Je peux me mensualiser auprès de nombreux organismes : fournisseurs d'énergie, impôts, assurances etc...

# Mes notes :



**Attention :**  
Il est important de vérifier régulièrement  
ses relevés de comptes bancaires !



→ Pour obtenir des conseils en gestion  
budgétaire ou être accompagné, tu peux  
solliciter le **Point Conseil Budget [PCB]**  
de ton secteur voir les adresses utiles





## J'ai des difficultés pour payer mon loyer, que puis-je faire ?

En cas de factures onéreuses imprévues, de changement de situation entraînant une baisse de ressources, il est possible que je sois en difficulté pour régler mes factures. Les retards de paiements peuvent avoir des impacts néfastes dans ma gestion budgétaire jusqu'à ne plus m'en sortir, être surendetté et risquer l'expulsion de mon appart.

→ Pour essayer de rattraper ce déséquilibre financier, il existe des solutions :

### La gestion de mon budget

Je gère au mieux mon budget mensuel en m'aidant d'un tableau budgétaire que je peux remplir tous les mois pour voir où j'en suis dans mes dépenses !

### Le plan d'apurement

Je préviens les organismes de mes difficultés et je demande un plan d'apurement pour étaler le remboursement de mes impayés.

Si ma demande n'est pas acceptée, je prends contact avec les services sociaux pour solliciter les aides qui peuvent m'être proposées.

### Pour les salariés des entreprises privées non agricoles de 10 salariés et plus

Je contacte le service **CIL PASS-ASISTANCE** d'Action logement, l'accompagnement social d'Action Logement.

### La Commission de surendettement

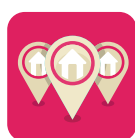
Si je suis surendetté, je peux déposer un dossier auprès de la Commission de surendettement (Banque de France) qui examinera mes dettes et me proposera un aménagement de mes remboursements.

## Mon tableau budgétaire

| Mes ressources            |             | Mes charges                      |             |
|---------------------------|-------------|----------------------------------|-------------|
|                           | Montant     |                                  | Montant     |
| Salaire(s)                | _____, __ € | Loyer                            | _____, __ € |
| Indemnités France Travail | _____, __ € | électricité                      | _____, __ € |
| Indemnités journalières   | _____, __ € | Chauffage                        | _____, __ € |
| RSA                       | _____, __ € | Eau                              | _____, __ € |
| Prestations CAF           | _____, __ € | Impôt sur le revenu              | _____, __ € |
| Bourses scolaires         | _____, __ € | Téléphone fixe, mobile, internet | _____, __ € |
| → Autres :                | _____, __ € | Assurance logement               | _____, __ € |
|                           | _____, __ € | Assurance auto                   | _____, __ € |
|                           | _____, __ € | Mutuelle                         | _____, __ € |
|                           | _____, __ € | Transports                       | _____, __ € |
|                           | _____, __ € | Frais scolaires                  | _____, __ € |
|                           | _____, __ € | Garderie                         | _____, __ € |
| <b>TOTAL [A]</b>          | _____, __ € | Alimentaire                      | _____, __ € |
|                           |             | → Autres :                       | _____, __ € |
|                           |             |                                  | _____, __ € |
|                           |             |                                  | _____, __ € |
|                           |             |                                  | _____, __ € |
|                           |             | <b>TOTAL [B]</b>                 | _____, __ € |

**TOTAL [A] - TOTAL [B] = \_\_\_\_\_, \_\_ € (épargne disponible)**

# Mes notes :





## Obligations et droits

### Les obligations du locataire

- Souscrire une assurance habitation
- Payer le loyer et les charges
- Ne pas causer de troubles
- Respecter l'usage prévu du logement
- Effectuer l'entretien courant du logement et procéder à toutes les réparations locatives nécessaires.
- Restituer les lieux en bon état

### Les droits du locataire

- Un logement en bon état
- Un contrat de location en bonne et due forme
- Pas de visites intempestives de son propriétaire

### Les obligations du propriétaire

- Offrir au locataire un logement décent, fournir un logement sans infestation de nuisibles et de parasites et avec des Critères de Performance Énergétique minimale.
- Les critères de décence à respecter sont les suivants :**
  - Surface minimum de 9m<sup>2</sup>
  - Hauteur sous plafond minimum de 2,20 m
  - Volume habitable au moins égal à 20m<sup>3</sup>
  - Une ventilation et un éclairage naturel
  - De l'eau chaude
  - Du chauffage
  - Des réseaux et branchements d'électricité et de gaz et des équipements de chauffage et de production d'eau chaude conformes aux normes de sécurité définies par les lois et règlements et en bon état d'usage et de fonctionnement.
  - Une installation sanitaire intérieure minimale (WC et salle d'eau) pour les logements de plus d'une pièce.
- Obligation de délivrance de la chose louée
- Obligation d'entretien

→ Source : infobailleur.org

# Mes notes :



**Pour info :**  
Le délai de préavis est de 3 mois mais peut être réduit dans certaines situations.





## Je quitte mon appart'

### Le préavis de départ

- Lorsque je décide de quitter mon logement et que je sais où je vais m'installer, la première des choses à faire est de prévenir mon propriétaire.
- Je préviens mon propriétaire en lui adressant un courrier en recommandé avec accusé de réception 3 mois avant la date de mon départ.
- La date de prise en compte du préavis est la date de réception de la lettre recommandée.
- Le délai de mon préavis peut être réduit à 1 mois dans les situations suivantes :
  - ➔ Le locataire est bénéficiaire du RSA ou de l'AAH
  - ➔ Pour raison de santé justifiant un changement de domicile
  - ➔ Obtention d'un premier emploi [CDD ou CDI]
  - ➔ Perte d'emploi
  - ➔ Nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi
  - ➔ Mutation professionnelle
  - ➔ Attribution d'un logement social à un locataire vivant dans un logement privé
  - ➔ Changement de logement au sein du parc social d'un même bailleur
- Et à 2 mois si le changement de logement se fait au sein du parc social de 2 bailleurs différents

### L'état des lieux de sortie

#### Quand ?

- A la restitution des clés
- ➔ Il est impératif de rendre les clés au bailleur sous peine de sanction

#### A quoi ça sert ?

- Cet état des lieux permet de faire une comparaison avec celui qui a été réalisé à l'entrée afin de déterminer s'il y a des réparations à facturer au locataire.
- ➔ Il est important d'être présent lors de l'état des lieux de sortie ou de désigner un représentant de confiance.

#### Ne pas oublier de :

- Relever les différents compteurs (eau, électricité, gaz..) avec le propriétaire
- Signer l'état des lieux de sortie seulement si je suis d'accord avec ce qui est inscrit
- Conserver une copie de l'état des lieux

#### Et après, comment ça se passe ?

- En cas de dégradation, le propriétaire peut facturer les réparations au locataire. Il pourra retenir les sommes nécessaires à la remise en état sur le dépôt de garantie.

### La restitution du dépôt de garantie

#### Le délai de restitution

**Le dépôt de garantie doit être restitué dans un délai maximal de :**

- 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée,
  - 2 mois si l'état des lieux de sortie révèle des différences avec l'état des lieux d'entrée.
- Le délai démarre à compter du jour de la restitution des clés par le locataire.
- Si le dépôt de garantie n'est pas restitué dans le délai imparti, le locataire doit mettre en demeure le propriétaire de restituer le dépôt de garantie par lettre recommandée avec avis de réception.

#### La retenue :

- En cas de dégradation, le propriétaire peut facturer les réparations au locataire.
- Le propriétaire peut également retenir les frais de nettoyage si le logement est rendu sale.
- Il pourra retenir les sommes nécessaires à la remise en état sur le dépôt de garantie.
- Toute retenue sur le dépôt de garantie doit être justifiée par le bailleur.







Handwriting practice lines consisting of 20 sets of three horizontal lines (top, middle, and bottom) for letter formation.



# Mon 1er appartement Mode d'emploi



## Adresses utiles

### ACTION LOGEMENT

23 avenue Gambetta  
88000 EPINAL  
Tél. agence :  
03 56 32 12 57

### BAILLEURS PUBLICS

#### ● VOSGELIS Epinal

2 quai André Barbier  
88000 EPINAL  
Tél. : 03 29 82 68 50

#### ● EPINAL HABITAT

23 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Tél. : 03 29 29 22 29

#### ● TOIT VOSGIEN

6 rue du Breuil  
88100 Saint-Dié-  
des-Vosges  
Tél. : 03 29 55 15 10

### CAF Caisse d'Allocations Familiales

30 chemin de la Belle  
au Bois Dormant  
88016 EPINAL Cedex 09  
Tél. : 0810 25 88 10

### MSA Mutualité Sociale Agricole

8 av. du Général  
de Gaulle  
88026 EPINAL  
Tél. : 03 29 64 88 00

### PCB

#### ● ATV Epinal

8 allée des  
Blanches Croix  
88000 Epinal

#### ● AVSEA

19 rue du Coteau  
88000 Dogneville  
Tél. : 03 29 34 45 12

#### ● CRESUS

24 rue de la Prairie  
88100 Saint-Dié-  
des-Vosges  
Tél. : 03 29 55 48 38

#### ● UDAF 88

5 quartier de la  
Magdeleine  
88000 Epinal  
Tél. : 03 29 82 36 03

### ADIL

*En cours de création  
dans le département des  
Vosges. Dans l'attente,  
contactez l'ADIL de la  
Meurthe et Moselle ou de  
la Meuse*

### PLATEFORMES LOJ'TOIT

#### ● CLLAJ

36 avenue Ernest Colin  
88100 Saint-Dié-  
des-Vosges  
Tél. : 03 29 51 65 51  
@ : claj.saintdie@  
wanadoo.fr

#### ● ADALI HABITAT

17 rue des Jardiniers  
88190 GOLBEY  
Tél. : 03 29 66 27 11  
@ : lojtoit.vosges @  
adali-habitat.fr

#### ● MISSION LOCALE du PAYS de REMIREMONT et de ses VALLÉES

8 bis place Jules Méline  
88200 REMIREMONT  
Tél. : 03 29 62 39 15



## Contacts